



Assemblée générale

Distr. générale
27 avril 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 133 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

Premier volet : plan-cadre

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	2
II. Objectifs à long terme de l'Organisation	4
III. Priorités pour 2012-2013	11
IV. Structure et format	12
A. Objectifs de l'Organisation	13
B. Réalisations escomptées (Secrétariat)	13
C. Indicateurs de succès	14
D. Stratégie	15
E. Textes portant autorisation des travaux	15
Annexe	17

* A/65/50.



I. Généralités

1. Le cadre stratégique pour la période 2012-2013 a été établi en application des résolutions 58/269, 59/275, 61/235, 62/224, 63/247 et 64/229 de l'Assemblée générale et de la circulaire portant Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

2. Dans sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter un cadre stratégique biennal destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant en un seul document les deux éléments suivants : a) premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation; et b) deuxième volet : un plan-programme biennal portant sur deux ans. D'après les dispositions énoncées par l'Assemblée, le cadre stratégique sera la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et c'est sur la base de ce document que seront accomplis la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation, conformément au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans cette résolution, le projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007 lui a été présenté en 2004, à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, qui l'avait examiné à sa quarante-quatrième session. L'Assemblée n'a pas pu arrêter de décision au sujet du plan-cadre. Le Comité ne lui ayant pas recommandé d'approuver ce premier volet du cadre stratégique, elle a, par sa résolution 59/275, décidé de n'adopter que le plan-programme biennal, qui a été publié avec une brève introduction énonçant les priorités qu'elle avait approuvées¹.

3. Le cadre stratégique proposé pour la période 2008-2009, comprenant un projet de plan-cadre (premier volet) et un projet de plan-programme biennal (deuxième volet)², a été soumis à l'Assemblée en 2006, à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, qui l'avait examiné à sa quarante-sixième session. Cette fois encore, le Comité n'a pas recommandé l'adoption du premier volet. Il était notamment reproché au plan-cadre de privilégier la forme au détriment du fond et de ne pas définir clairement les défis auxquels l'Organisation devait faire face, les enseignements qui se dégageaient des aspects positifs de son expérience et les grandes orientations à suivre pour poursuivre la réforme de l'ONU.

4. Dans sa résolution 61/235, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination³, a fait siennes les conclusions et recommandations de celui-ci concernant le plan-programme biennal pour la période 2008-2009, sous réserve des dispositions de la résolution, et décidé de ne prendre aucune décision concernant le plan-cadre. Elle n'a donc adopté que le plan-

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 et rectificatif (A/59/6/Rev.1 et Corr.1).

² A/61/6 (Part one) et A/61/6 (Prog. 1 à 13, 14/Rev.1 et 15 à 27).

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 16 et rectificatif (A/61/16 et Corr.1).

programme biennal, qui a été publié avec une brève introduction énonçant les priorités qu'elle avait approuvées⁴.

5. Le cadre stratégique proposé pour la période 2010-2011, comprenant un projet de plan-cadre (premier volet) et un projet de plan-programme biennal (deuxième volet)⁵, a été soumis à l'Assemblée générale en 2008, à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, qui l'avait examiné à sa quarante-huitième session. Au paragraphe 58 de son rapport⁶, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les priorités pour la période 2010-2011 énoncées au paragraphe 45 du plan-cadre. En outre, tout en reconnaissant que le cadre logique avait été amélioré, il a recommandé à l'Assemblée de continuer à demander au Secrétaire général de présenter à l'avenir les plans-cadres des projets de cadre stratégique en suivant exactement les directives qu'elle avait énoncées dans ses résolutions 59/275, 61/235 et 62/224 ainsi que dans ses résolutions ultérieures, de façon à rendre correctement compte des objectifs à long terme de l'Organisation, compte tenu de tous les mandats approuvés par l'Assemblée.

6. Dans sa résolution 63/247, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination⁶, a fait siennes les conclusions et recommandations de celui-ci concernant le plan-programme biennal pour la période 2010-2011, qui figurait dans la section B du chapitre II, et souligné que l'établissement des priorités de l'Organisation était la prérogative des États Membres, comme l'indiquaient les textes adoptés par les organes délibérants.

7. Dans sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport dressant le bilan de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des modifications apportées au cycle de planification et de budgétisation, afin d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, la structure et la teneur du cadre stratégique, la durée de la période sur laquelle il porte et l'utilité d'en maintenir le premier volet (le plan-cadre). Par sa résolution 62/224, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations faites par le Comité dans son rapport au sujet de la planification du programme⁷ et décidé, entre autres :

- Qu'à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continuerait d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation, sur la base de laquelle la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation seraient accomplis;
- De maintenir le plan-cadre, premier volet du cadre stratégique;
- De prier le Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qu'il contient, notamment en donnant plus de précisions sur les priorités de l'Organisation convenues par les États Membres, conformément aux résolutions 59/275 et 61/235.

⁴ Ibid., *Supplément n°6* (A/61/6/Rev.1).

⁵ A/63/6 (Part one) et A/63/6 (Prog. 1 à 27).

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 16* (A/63/16).

⁷ Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 16* (A/62/16).

8. Comme le Comité du programme et de la coordination l'a demandé au paragraphe de son rapport sur les travaux de sa quarante-sixième session³, on trouvera ci-après un tableau comportant des informations sur chaque programme et précisant les entités responsables de chacun des sous-programmes (voir annexe).

II. Objectifs à long terme de l'Organisation

9. L'un des principaux critères choisis par les États Membres pour l'établissement du cadre stratégique a trait à la définition d'objectifs à long terme conformes à tous les mandats pertinents assignés par les organes délibérants dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies. Il serait malcommode de dresser la liste de tous les mandats pertinents, mais l'ensemble de ces mandats forme la base des propositions pour la période 2012-2013. Par conséquent, le cadre stratégique pour la période 2012-2013 traduit en programmes et sous-programmes les directives données par les organes délibérants. Une liste succincte des principales directives figure à la fin de chaque programme dans le plan-programme biennal.

10. Comme le veut la pratique établie, les objectifs exposés dans le plan-programme biennal ne sont pas limités à une période de deux ans et contribuent donc aux objectifs généraux à long terme de l'Organisation. Conformément à la résolution 59/275, le cadre stratégique pour 2012-2013 a été établi compte dûment tenu des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux conclus depuis 1992, notamment le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Les priorités arrêtées pour la période 2012-2013 sont exposées en détail à la section III ci-après, tandis que la section IV est consacrée au mode d'articulation et à la structure du cadre stratégique et montre comment les directives données par les organes délibérants sont incorporées au cadre stratégique.

11. Alors qu'elle entre dans la deuxième décennie du nouveau millénaire, l'Organisation se trouve face à de nouvelles perspectives et à des défis sans précédent. L'accélération de la mondialisation continue, comme jamais auparavant, de lier le sort des gouvernements et celui des peuples. On peut se féliciter que la mondialisation renforce le sentiment d'appartenance à la communauté mondiale en dynamisant la communication à l'échelle de la planète et en favorisant le consensus autour de l'adoption d'un cadre normatif universel. Malheureusement, elle contribue aussi à la complexification des menaces mondiales et à l'accélération de leur propagation. Ces cinq dernières années ont été marquées par de graves pénuries de denrées alimentaires et de carburant, une instabilité financière suivie par une crise économique mondiale, la dégradation chronique de l'environnement et les malheureuses manifestations des changements climatiques. Dans de nombreux endroits du monde, la violence qui déchire les sociétés et franchit les frontières continue de faire obstacle à la paix et à la stabilité. Par ailleurs, certaines régions pâttissent de la symbiose qui s'est créée entre la criminalité organisée et les conflits internes ou internationaux.

12. Pendant les 5 à 10 prochaines années, la communauté internationale, et donc l'Organisation, devront prendre à bras le corps un certain nombre de problèmes de premier plan. Certains sont directement liés au travail de fond que l'Organisation a mené ces dernières années, tandis que d'autres sont relativement nouveaux et découlent de l'évolution de la situation mondiale.

**Promotion d'une croissance économique soutenue
et d'un développement durable**

13. La récente crise économique et financière mondiale a entraîné une aggravation notable de la pauvreté extrême. Dans certains cas, elle a catalysé un revirement, dans d'autres, enrayé la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Bien des communautés, des ménages et des particuliers sont du fait de la crise plus vulnérables qu'ils ne l'étaient au début de la décennie.

14. Les changements climatiques, l'appauvrissement de la diversité biologique, l'acidification des océans et le stress hydrique, notamment, sont autant d'évolutions écologiques qui compromettent la viabilité du développement économique et l'élimination de la pauvreté.

15. Face à cette situation, l'Organisation devra redoubler d'efforts pour aider les États Membres à élaborer des politiques et des programmes qui leur permettront de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international et, en particulier, de tenir les engagements formés dans le cadre de la Déclaration du Millénaire, de la Conférence internationale sur le financement du développement tenue en 2002 à Monterrey (Mexique), du Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, du Sommet mondial tenu à New York en 2005 et de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui se tiendra à New York en septembre 2010.

16. De manière générale, il faudra aider les États Membres à donner plus d'ampleur aux stratégies qu'ils appliquent pour réaliser l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement. La Réunion plénière de haut niveau, à laquelle participeront les chefs d'État ou de gouvernement, donnera lieu à l'établissement d'une feuille de route axée sur le renforcement de l'intervention de l'Organisation. En 2012-2013, celle-ci devra accorder une large place aux objectifs du Millénaire pour le développement qui se révèlent les plus difficiles à réaliser, notamment dans les domaines de la santé mondiale, de l'autonomisation des femmes, de la durabilité du point de vue de l'environnement et de la faim. Le Secrétaire général continuera, avec le soutien des États Membres, de réunir toutes les parties prenantes appartenant ou non au système des Nations Unies pour aborder ces questions.

17. L'Organisation devra tâcher de doter la nouvelle entité chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes des ressources humaines et financières nécessaires pour que celle-ci puisse remplir le mandat qui lui a été confié. Il conviendra de raffermir les mesures adoptées pour remédier au problème de la violence sexuelle dans les situations de conflit ou autres. À cette fin, le Secrétaire général a posé un premier jalon important en nommant en 2010 une Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. De même, l'Organisation devra œuvrer avec les États Membres à l'amélioration de la représentation des femmes aux postes de direction dans tous les secteurs aux niveaux local, national et international. Le Secrétaire général a déjà pris de nombreuses mesures en ce sens, lui qui entend en faire bien davantage pour

s'attaquer à ce problème à l'ONU, en particulier pour ce qui est des opérations de maintien de la paix et de la catégorie des administrateurs.

18. Il est particulièrement urgent, pendant les quelques années qu'il reste avant 2015, de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables, dont la capacité de faire face a été gravement minée par toutes les autres crises dues aux changements climatiques, aux pénuries de denrées alimentaires et de carburant et au ralentissement économique et financier mondial. Pendant la période 2012-2013, il faudra renforcer les activités déjà entreprises pour résoudre ces problèmes, dont l'aide que l'Organisation apporte aux gouvernements pour concevoir et exécuter des programmes en faveur de la sécurité alimentaire, du commerce, de la protection sociale, de la création d'emplois et de la stabilité sociale. L'Organisation devra travailler la main dans la main avec les groupes d'États Membres pour veiller à ce que la voix des pauvres soit entendue.

19. La menace mondiale que posent les changements climatiques ne saurait être sous-estimée : c'est le grand défi à l'aune duquel l'histoire jugera notre génération. Selon les scientifiques, le réchauffement climatique devrait provoquer l'élévation du niveau de la mer, la perte de terres dans les régions de faible altitude, une évolution de la structure de la morbidité, une modification des cycles de croissance des cultures et des déplacements de population de grande ampleur. À terme, ils nuiront à l'économie mondiale, au développement et à la sécurité internationale. Or, il est extrêmement difficile d'obtenir des pays qu'ils s'engagent à limiter suffisamment les émissions, à privilégier une croissance à faible émission et à adopter des mesures d'atténuation.

20. Les États Membres devraient en principe parvenir à un accord qui orientera la lutte contre les changements climatiques après 2012, soit à la fin de la première période d'engagement prévue par le Protocole de Kyoto. L'Organisation continuera de travailler avec eux à la création d'un espace de concertation et des systèmes d'appui nécessaires pour surveiller et promouvoir le respect des engagements fixés dans le Protocole de Kyoto pour 2008-2012, et à l'application de mesures en faveur de l'adaptation, de la technologie, du financement et de l'atténuation, dont le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement, ainsi que de mesures d'évaluation, de communication de l'information et de vérification en matière de réduction des émissions et de soutien financier.

21. La sécurité alimentaire est un moteur important de la croissance économique et du développement durable. En application des Principes de Rome, le système des Nations Unies continuera en 2012 et 2013 d'aider les pays dans plusieurs domaines liés à la sécurité alimentaire : aide alimentaire immédiate, nutrition, protection sociale et filets de sécurité, aide à la production alimentaire des petits exploitants agricoles, commerce et accès aux marchés, et gestion durable des ressources naturelles. L'Organisation se concentrera en particulier sur l'accès aux vivres et la nutrition, notamment à la faveur d'importantes initiatives lancées à l'échelle du système pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale et réaliser le premier objectif du Millénaire pour le développement (réduire l'extrême pauvreté et la faim) sous la direction du Secrétaire général.

22. Pour relever les défis que constituent le développement et la viabilité économique, l'Organisation devra tenir de plus en plus compte de l'accroissement démographique et des déplacements de population, qui risquent d'augmenter de façon spectaculaire pendant les 20 prochaines années. Les démographes estiment que la population mondiale dépassera les 7 milliards de personnes en 2012 et qu'elle pourrait atteindre les 8 milliards en 2025. C'est dans les régions en développement, plus précisément en Afrique et en Asie, que cette explosion démographique devrait être la plus sensible. L'accroissement de la population pèsera lourdement sur les ressources et mettra les institutions à rude épreuve. Plusieurs régions devraient connaître une forte augmentation de la population jeune. On craint que, faute de pouvoir trouver un emploi rémunéré, les jeunes aient recours à la violence pour tenter de trouver une solution aux problèmes socioéconomiques qu'ils rencontrent, exacerbant ainsi les instabilités locales et régionales.

23. La dynamique démographique est également marquée par le vieillissement de la population des pays développés, mais aussi, de plus en plus, de certains pays en développement, ce qui soumettra les systèmes de retraite et de santé à des pressions de plus en plus fortes. Le système des Nations Unies travaillera en étroite coordination avec les États Membres et d'autres parties prenantes concernées à la définition de priorités qui nécessiteront une attention immédiate et qui resteront à l'ordre du jour pendant la période biennale 2012-2013.

24. Enfin, l'exode rural et l'émigration vers des régions plus développées et riches en ressources risquent d'entraver les activités de développement, de peser sur les ressources et de créer des tensions. En 2012-2013, l'Organisation devra intensifier ses activités de recherche concernant les effets des déplacements massifs de population et collaborer avec les États Membres pour adapter les programmes de développement en vigueur. Le deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement que tiendra l'Assemblée générale en 2013 constituera une excellente occasion de faire avancer les débats et les initiatives.

25. Ces problèmes sociaux, économiques et environnementaux seront abordés de manière globale, intégrée et équilibrée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui sera organisée au plus haut niveau possible, y compris celui des chefs d'État et de gouvernement, à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012. À cette occasion, l'Organisation apportera un appui coordonné, cohérent et efficace, sous l'autorité du Secrétaire général, en aidant les États Membres à adopter une stratégie prospective et ciblée en faveur de la viabilité à long terme de l'environnement mondial.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

26. La promotion de la paix et de la sécurité internationales restera au cœur de l'action que l'Organisation mènera en 2012-2013. La persistance de conflits « larvés » ou ouverts, notamment au Moyen-Orient, en Iraq, au Soudan, en Afghanistan et dans la région des Grands Lacs en Afrique, ainsi que l'apparition de nouvelles sources d'insécurité dans certaines régions, notamment dans la corne de l'Afrique, sont des problèmes auxquels l'Organisation ne saurait rester indifférente. L'absence de paix et la persistance et l'exacerbation des conflits armés ont des effets dévastateurs pour les populations civiles, compromettent gravement les efforts de développement des pays et mettent à rude épreuve les ressources humaines et financières limitées de l'Organisation.

27. Il reste essentiel que l'Organisation appuie le maintien de la paix dans de nombreuses régions du monde. Outre qu'elle a continué d'appliquer le programme de réforme des opérations de maintien de la paix adopté pendant les précédents exercices biennaux, l'Organisation devra également renforcer ses capacités en mobilisant davantage les pays contributeurs et en concluant des partenariats avec des organisations régionales susceptibles d'appuyer les activités de maintien de la paix. Si les États Membres ne les soutiennent pas totalement et constamment sur les plans politique, financier et logistique, les opérations de maintien de la paix risquent d'échouer, ce qui entamerait gravement la crédibilité de l'Organisation.

28. Prévenir les conflits est le moyen le plus économique de maintenir la paix et la sécurité. Il est donc essentiel de veiller à ce que l'Organisation dispose d'un système efficace de diplomatie préventive et soit en mesure d'exercer rapidement et aisément ses bons offices pour prévenir et régler les différends internes ou internationaux. Il sera nécessaire, en 2012-2013, de continuer à faire en sorte de développer cet aspect des travaux de l'Organisation.

29. S'il est essentiel de prévenir les conflits et de maintenir la paix, il importe tout autant de veiller à ce que les sociétés sortant d'un conflit n'y retombent pas. En 2012-2013, l'Organisation devra aider la Commission de consolidation de la paix à mener des activités visant à préserver la paix dans les pays touchés par un conflit en assurant un appui international aux initiatives mises en place par les autorités nationales pour consolider la paix et en appliquant les recommandations découlant de l'examen du dispositif de consolidation de la paix et des capacités civiles mené lors de la précédente période biennale.

30. Les conditions de sécurité du personnel des Nations Unies ont continué de se dégrader un peu partout. De Bagdad à Alger en passant par la Somalie, le Pakistan et l'Afghanistan, les fonctionnaires de l'Organisation sont victimes de menaces de plus en plus graves et la cible déclarée d'attentats terroristes. Les attaques moins spectaculaires, tels les enlèvements ou le meurtre de fonctionnaires, restent une puissante arme contre l'Organisation, puisqu'elles détournent l'attention d'autres problèmes et entraînent une réduction radicale des activités ordinairement menées en temps de crise. Compte tenu de la charge de travail accrue à laquelle elle devra faire face en 2012-2013, l'Organisation doit être dotée des moyens d'assurer la sécurité et la sûreté de son personnel, condition nécessaire à la conduite d'opérations de maintien de la paix, d'assistance humanitaire et de développement.

31. Ces 10 dernières années, l'Afrique a atteint des taux de croissance économique remarquables, à plus de 5 % en moyenne. Ces bons résultats s'expliquent par le fait que de nombreux gouvernements ont adopté des plans de réforme interne et que le continent a profité d'une conjoncture extérieure favorable. Mais la récente crise économique et financière mondiale a sapé les progrès réalisés et ramené la croissance moyenne de la production à 1,6 % environ en 2009, en deçà du taux de croissance démographique. Selon les estimations, les taux de croissance devraient s'améliorer, mais il est possible qu'ils restent pendant des années inférieurs à ce qu'ils pourraient être.

32. Aussi l'Organisation devra-t-elle travailler avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique afin de continuer à renforcer l'appui international en faveur des activités de développement du continent.

33. La paix et la sécurité sont deux préalables au redressement économique. Pour favoriser la réalisation des principaux objectifs de développement en Afrique, l'Organisation devra renforcer l'appui qu'elle apporte aux activités visant à assurer la sécurité sur le continent, en s'associant aux efforts menés par l'Union africaine et en établissant des relations étroites de collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales.

Promotion des droits de l'homme, de la justice et du droit international

34. Quoiqu'il y ait de plus en plus convergence de vues pour ce qui est du respect des droits de l'homme et de la promotion de la justice et du droit international au niveau mondial, l'Organisation devra s'associer aux États Membres en 2012-2013 en vue de renforcer les capacités, d'asseoir les institutions en place et, lorsqu'il y a lieu, d'élaborer de nouveaux instruments juridiques.

35. L'Organisation et les États Membres devront coopérer afin d'aider le Conseil des droits du Traité de Rome à remplir son mandat et de favoriser la ratification universelle du Traité de Rome. Ils devront également s'efforcer de donner corps à la responsabilité de protéger en mettant en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, comme l'a prescrit l'Assemblée générale.

Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

36. Il est fort peu probable que les demandes d'assistance humanitaire diminuent pendant la période 2012-2013. D'une part, si le nombre de conflits armés dans le monde n'a cessé de baisser pendant les années 90, cette tendance s'est enrayée et menace même de s'inverser. De fait, certaines tendances mondiales, comme la rareté des ressources, menacent de déclencher des conflits, pour la plupart internes. D'autre part, les catastrophes naturelles font énormément de victimes dans bien des pays, en particulier parmi les groupes les plus vulnérables. Les demandes d'aide que l'Organisation reçoit devraient continuer à se multiplier, car la fréquence de certaines catastrophes naturelles (ouragans, inondations et sécheresse, par exemple) augmente sous l'effet des nouveaux phénomènes météorologiques associés aux changements climatiques. L'Organisation devra donc redoubler d'efforts pour promouvoir des stratégies efficaces de réduction des risques afin que les communautés soient moins exposées et moins vulnérables aux catastrophes et que les pouvoirs publics sachent y faire face.

37. En 2012-2013, il faudra également que l'Organisation trouve les moyens de régler toute une série de problèmes relativement nouveaux qui sapent les efforts qu'elle déploie pour fournir aux populations l'assistance humanitaire dont elles ont besoin : accès de plus en plus difficile aux populations, insécurité des conditions de travail et immunité du personnel des Nations Unies de moins en moins respectée sur le terrain. Elle devra en outre remanier ses politiques pour tenir compte des crises constantes et prolongées pendant lesquelles les populations nécessitent un appui à long terme. Vu l'effet multiplicateur qu'ont sur les populations des crises mondiales successives et l'augmentation du nombre d'acteurs nationaux, régionaux et internationaux désireux d'aider les populations qui en ont besoin, il importe que l'Organisation tire parti des moyens dont disposent les régions et les pays pour se préparer et faire face aux crises nécessitant un soutien humanitaire. Le système des Nations Unies pourrait aussi intervenir davantage dans la coordination des différents acteurs extérieurs.

Désarmement

38. Il faut, comme pendant la dernière période biennale, accorder une attention particulière au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive. Le danger que représentent les armes nucléaires pour l'humanité, en particulier le risque associé à leur utilisation possible par des groupes terroristes, reste une source de préoccupation profonde. L'Organisation devrait donc continuer de plaider en faveur de mesures concrètes destinées à faciliter des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et le renforcement du régime international de non-prolifération. Elle devrait également redoubler d'efforts pour enrayer la prolifération des armes légères et de petit calibre, qui compromet la sécurité des personnes, des pays et des régions qui peuvent le moins se permettre de s'exposer à ce problème.

39. En 2012-2013, l'Organisation devrait concentrer son attention sur deux nouvelles menaces qui sont particulières en ce sens qu'elles présentent de grandes perspectives et un fort potentiel de croissance pour bon nombre de pays, mais également des risques qu'il convient de gérer. D'une part, l'Organisation doit commencer à chercher les moyens de gérer au mieux les technologies qui apparaissent dans les domaines des sciences de la vie et des sciences physiques. Le défi consiste à donner suite au mieux à la décision prise par les dirigeants mondiaux en 2005 de promouvoir les avantages de la biotechnologie tout en prévenant les risques d'une utilisation à des fins illicites.

40. D'autre part, le monde des nouvelles technologies doit faire l'objet d'une attention concertée, car les menaces qu'il présente pour les infrastructures essentielles aux niveaux national et international devraient s'intensifier au fil des prochaines décennies sous l'effet de l'expansion du commerce électronique et de l'utilisation des technologies de l'information pour stimuler la productivité et le développement économiques ainsi que la mise en commun des connaissances à l'échelle mondiale. L'Organisation devra donc se doter de capacités internes pour s'attaquer efficacement à ces nouveaux problèmes.

Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

41. En 2012-2013, l'Organisation devra intervenir davantage face à deux menaces grandissantes : la criminalité internationale et le terrorisme.

42. Or, pour attaquer mondialement les problèmes de la drogue, de la criminalité et du terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, il faut y voir une responsabilité collective à assumer dans un cadre multilatéral et suivant une méthode intégrée et équilibrée. L'ONU est idéalement placée pour combattre le terrorisme. La stratégie antiterroriste adoptée en 2006 par l'Assemblée générale constitue un pas important dans la bonne direction, et sa pleine application par toutes les parties prenantes doit rester un objectif commun de la communauté internationale.

43. Malheureusement, la menace que le terrorisme fait peser sur la paix et la sécurité internationales a pris davantage de relief ces dernières années. Ainsi, il importe plus que jamais d'adopter une convention générale internationale relative au terrorisme. En 2012-2013, l'Organisation devra redoubler d'efforts pour aider les États Membres à faire enfin aboutir les négociations qu'ils mènent depuis longtemps déjà en vue d'élaborer une convention.

44. L'Organisation doit protéger l'humanité des drogues et du crime, qui ont une incidence profonde sur le développement, la paix, la sécurité et l'état de droit. Aussi continuera-t-elle à coopérer étroitement avec toutes les parties prenantes concernées, notamment par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour lutter contre ces fléaux.

Efficacité du fonctionnement de l'Organisation

45. L'Organisation doit impérativement intervenir efficacement dans tous ces domaines pour réaliser ses objectifs à long terme, à savoir promouvoir la croissance économique et le développement durable, faire face aux problèmes sans précédent qui menacent la paix et la sécurité internationales et améliorer le respect des droits de l'homme dans le monde entier. Guidée par le cadre stratégique, l'Organisation doit s'efforcer de concentrer ses ressources sur les secteurs où elle peut intervenir de la manière la plus efficace et veiller à moderniser ses processus, à mettre en place des mesures économiques et à récompenser l'excellence et les réalisations.

46. L'Organisation s'est sensiblement adaptée aux nouvelles réalités mondiales. Il reste néanmoins beaucoup à faire. Elle doit poursuivre la mise en œuvre d'initiatives de gestion du changement et s'efforcer d'améliorer son fonctionnement, notamment grâce aux projets concernant le progiciel de gestion intégrée et les Normes comptables internationales pour le secteur public. Elle doit également continuer de se doter de fonctionnaires souples et mobiles, aptes à relever les défis du XXI^e siècle. Pour exécuter ses mandats, qui sont de plus en plus complexes, elle doit disposer d'effectifs compétents et polyvalents, capables de travailler dans plusieurs domaines et avec des partenaires variés. Il lui faut également continuer d'améliorer ses mécanismes de contrôle interne pour renforcer le principe de responsabilité, comme le prescrit la résolution 64/259 de l'Assemblée générale.

III. Priorités pour 2012-2013

47. On se souviendra que, pour les périodes 1998-2001, 2002-2005, 2006-2007, 2008-2009 et 2010-2011, l'Assemblée générale avait retenu huit priorités, qui couvraient la grande majorité des activités de fond menées par l'Organisation. Puisque les conditions qui ont présidé au choix de ces priorités existent toujours aujourd'hui, l'Assemblée générale est invitée à envisager de réaffirmer, ou de modifier, selon les besoins, les priorités suivantes pour la période 2012-2013 :

- a) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions en la matière et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies;
- b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme
- e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;

h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

IV. Structure et format

48. En application des résolutions 58/269, 62/224 et 63/247 de l'Assemblée générale, le cadre stratégique se compose de deux volets : le premier est consacré au plan-cadre et le second au plan-programme biennal. Le plan englobe 27 programmes. Chaque programme correspond aux travaux exécutés par une entité organique, généralement un département (une concordance étant assurée avec le chapitre pertinent du budget-programme), et se subdivise en un certain nombre de sous-programmes, chacun d'eux correspondant également à une entité organique, généralement une division.

49. Pour chaque programme décrit dans le plan-programme biennal (deuxième volet) sont présentés : a) l'orientation générale, qui décrit le principal objet du programme dans son ensemble, les changements qui devraient résulter de son exécution et les bénéfices que peuvent en attendre les utilisateurs finals; b) les sous-programmes; c) la liste des textes portant autorisation des activités. Chaque sous-programme est présenté conformément aux principes de la budgétisation axée sur les résultats, suivant un cadre logique qui comprend les éléments suivants : a) l'objectif de l'Organisation; b) les réalisations escomptées (Secrétariat); c) les indicateurs de succès. L'ensemble de ces éléments forme l'ossature du prochain projet de budget-programme. Pour chaque sous-programme, il est défini une stratégie à suivre pour obtenir les réalisations escomptées.

50. Comme l'avait recommandé le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 57 de son rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session⁶, les directeurs de programme ont, au moment d'élaborer le cadre logique, pris en compte les obstacles et les problèmes rencontrés, les enseignements tirés de l'expérience et les objectifs non atteints durant l'exercice biennal précédent, tels que décrits dans le rapport sur l'exécution du programme.

51. Le cadre logique, qui met en évidence l'articulation des objectifs (le principal objet du sous-programme), des réalisations escomptées (les bénéfices découlant pour les utilisateurs finals des produits exécutés pour atteindre les objectifs) et des indicateurs de succès (les critères permettant de mesurer si les réalisations escomptées se sont matérialisées), constitue une grille d'analyse grâce à laquelle les directeurs de programme peuvent évaluer la pertinence, l'utilité, l'efficacité et l'efficacité des travaux de l'Organisation. Les améliorations apportées au cadre logique et la gestion axée sur les résultats des programmes et activités prescrits ont pour but de rendre le Secrétariat plus efficace; de renforcer le principe de responsabilité, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 64/259, par laquelle elle a décidé que le principe de responsabilité consistait notamment à atteindre les objectifs et à produire des résultats de haute qualité, dans les délais fixés et de manière économique, dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de toutes les activités prescrites au Secrétariat par les organes intergouvernementaux de l'ONU ou par les organes subsidiaires dont ils se sont dotés et dans le respect de toutes les résolutions, de toutes les règles, de tous les règlements et de toutes les normes déontologiques; et de veiller à ce que, dans toutes ses activités, l'Organisation s'attache en priorité aux résultats.

A. Objectifs de l'Organisation

52. Les objectifs définis engagent l'ensemble de l'Organisation (les États Membres et le Secrétariat) et non pas seulement les organes intergouvernementaux ou le Secrétariat. Autrement dit, ils représentent le résultat final attendu et non pas ce que doit mettre en œuvre l'entité chargée de l'exécution du sous-programme pour y parvenir. Un objectif peut consister, par exemple, à « maintenir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques », ce qui représente un objectif pour l'ensemble de l'Organisation, mais pas à « suivre et analyser les situations risquant de déboucher sur un conflit », activité qui relève du Département des affaires politiques. Les objectifs définis dans le cadre logique suivant lequel les programmes sont conçus sont formulés au niveau le plus élevé.

53. On s'est efforcé de préciser et de resserrer la formulation des objectifs et de résumer les données essentielles du sous-programme, en définissant plus clairement ce que chaque sous-programme est censé apporter à ses bénéficiaires et en reprenant les termes choisis par les États Membres. Les objectifs énoncés dans le plan-programme biennal ne sont pas limités dans le temps à une période de deux ans.

B. Réalisations escomptées (Secrétariat)

54. Les réalisations escomptées (également désignées par l'expression « résultats escomptés ») correspondent aux effets de l'exécution des produits et services qui doivent être fournis par le Secrétariat dans un délai de deux ans. Dans la mesure où les réalisations escomptées représentent des résultats favorables pour les utilisateurs finals, les directeurs de programme doivent soigneusement définir les nombreuses catégories de bénéficiaires visés. Lorsque les réalisations escomptées se concrétisent, l'objectif de l'Organisation est atteint. Autrement dit, dans l'architecture du programme, les réalisations escomptées se situent en dessous de l'objectif.

55. Certaines réalisations escomptées font intervenir de multiples parties prenantes et ne relèvent donc pas exclusivement du Secrétariat. Toutefois, dans la mesure où les activités entreprises et les produits et services fournis par le Secrétariat contribuent à ces réalisations, sous réserve qu'ils soient bien conçus et mis en œuvre efficacement, on peut comprendre que le Secrétariat est en droit d'estimer que ces réalisations sont aussi les siennes. Cela est d'autant plus vrai qu'au stade de l'élaboration du budget, les directeurs de programme déterminent la nature et la portée des activités et produits et choisissent ceux qui permettent de parvenir aux réalisations retenues dans le plan-programme biennal.

56. En application de la résolution 63/247 de l'Assemblée générale et des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 55 de son rapport⁶, le Secrétariat a procédé de manière coordonnée de façon à formuler, au moment de l'établissement du budget, des réalisations escomptées qui reflètent vraiment toutes les activités et tous les produits prescrits par les États Membres. Les améliorations apportées au cadre logique visent à faciliter la collecte de données utiles qui serviront à établir dans quelle mesure les résultats auront ou n'auront pas été atteints. Ces données permettraient non seulement de mieux rendre compte de l'exécution des programmes aux États

Membres, mais également de planifier les activités. Tandis que les tâches relevant de la gestion interne, notamment les évaluations de la qualité et de l'efficacité des travaux du Secrétariat, continuent d'être menées régulièrement, le cadre stratégique est axé sur les résultats qui sont attendus en dehors de chaque sous-programme et sur les effets pour les bénéficiaires.

57. De nombreuses réalisations escomptées peuvent être définies pour un même sous-programme, mais il a été décidé de ne retenir dans le plan-programme biennal que les plus essentielles et les plus représentatives du sous-programme.

C. Indicateurs de succès

58. Conformément à la résolution 63/247 de l'Assemblée générale et aux recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 56 de son rapport⁶, dans lequel il a pris acte de l'amélioration du cadre logique et recommandé à l'Assemblée de continuer d'inciter les directeurs de programme à accroître encore la qualité des indicateurs de succès pour permettre une meilleure appréciation des résultats, sachant que ces indicateurs devaient être définis de façon à être aisément mesurables, le Secrétariat continue de s'attacher à choisir des indicateurs de succès qui soient clairement liés aux réalisations escomptées, permettent de déterminer les effets du sous-programme et soient mesurables. Les indicateurs ont pour la plupart été formulés de manière à indiquer exactement les données à recueillir pour mesurer les réalisations escomptées. L'une des principales difficultés consiste à retenir, au stade de la planification, les indicateurs les plus importants ou les plus stratégiques, ceux qui seraient utiles ou pertinents pour déterminer le degré de succès du sous-programme. Au stade de la mise en œuvre, un plus grand nombre d'indicateurs pourraient être utilisés pour mesurer d'autres aspects du sous-programme. Il convient de souligner que les indicateurs n'évaluent que l'apport de l'entité chargée de l'exécution du sous-programme et non celui d'autres parties prenantes.

59. On a réussi à améliorer la qualité des indicateurs de succès de telle manière que les changements qualitatifs intervenus à l'échelle des services offerts puissent être mieux évalués, et on s'efforce toujours d'affiner la mesure des résultats obtenus. Choisir les principaux indicateurs demeure difficile, comme avaient déjà pu le constater les gouvernements et d'autres entités du système des Nations Unies. Cela dit, des progrès ont été accomplis depuis l'adoption de la budgétisation axée sur les résultats, et il ne fait aucun doute que le nombre d'indicateurs mesurables et formulés de manière à montrer exactement les données qui seront recueillies a nettement augmenté. Les mesures des résultats, à savoir les valeurs de départ et les valeurs cibles, n'apparaissent pas dans le plan-programme biennal, mais figureront dans le budget-programme. L'expérience acquise concernant l'analyse des tendances au moyen des données collectées pour mesurer les résultats permet d'affiner les indicateurs de succès, d'évaluer avec plus de précision et de fiabilité l'efficacité et la pertinence des activités menées dans le cadre des programmes et sous-programmes, et d'améliorer la responsabilité.

D. Stratégie

60. La stratégie (c'est-à-dire la description de la marche à suivre pour arriver au but) indique les principaux efforts qui devront être déployés, sur une période de deux ans, pour répondre aux besoins de ceux qui doivent être les bénéficiaires. Elle définit la méthode à suivre pour concrétiser les réalisations escomptées, et non les activités à entreprendre ou les produits à exécuter. Il peut s'agir de « veiller à ce que les questions de développement soient dûment prises en compte dans les débats intergouvernementaux », mais non « d'organiser une réunion » ou « d'établir un rapport », car ce sont là des activités.

61. On a évité de mentionner des activités et produits précis dans le plan-programme biennal et continué de renforcer le lien entre les stratégies utilisées et les réalisations escomptées, de façon que ces dernières puissent contribuer vraiment aux objectifs à long terme.

E. Textes portant autorisation des travaux

62. Les textes portant autorisation des travaux, qui sont énumérés après chaque programme, sont adressés aux gouvernements, aux organes intergouvernementaux, aux organismes des Nations Unies et à d'autres entités, ainsi qu'au Secrétaire général. Les programmes et les sous-programmes élaborés doivent permettre d'assurer la bonne exécution des mandats correspondants. Par conséquent, la responsabilité de l'exécution des programmes ne revient pas uniquement aux États Membres (agissant individuellement ou constitués en organes intergouvernementaux), pas plus qu'au Secrétariat. Il s'agit d'une responsabilité collective qui suppose que les États Membres et le Secrétariat travaillent en bonne harmonie; à cet égard, le succès de la communauté internationale peut être mesuré par l'aptitude à atteindre les objectifs fixés et à concrétiser les réalisations escomptées.

63. Sur la base de ce principe de la responsabilité collective, on a défini des objectifs, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès de manière à rendre compte non seulement des activités du Secrétariat mais aussi des réalisations du sous-programme dans son ensemble, en considérant les avantages et les progrès qui en résultent pour les bénéficiaires visés. Les États Membres adressent au Secrétaire général leurs demandes d'assistance ou de collaboration, par exemple pour des opérations de paix, l'organisation d'élections, l'application de normes et de règles internationales, le respect des obligations imposées par les instruments internationaux et le développement économique et social. Parfois, le Secrétariat est amené à collaborer avec d'autres entités du système des Nations Unies et des agents de la société civile et du secteur privé aux fins de la réalisation des objectifs. Les changements positifs recherchés sont le fruit d'une coopération entre de nombreuses parties prenantes.

64. Il faut faire une distinction entre les directives qui fixent l'orientation générale des programmes et des sous-programmes et celles qui déterminent une action spécifique du Secrétaire général. Cette distinction est importante pour l'élaboration du plan étant donné que, au stade de la planification, l'accent est mis sur une stratégie qui doit permettre de traduire les directives générales des organes délibérants par des réalisations escomptées, alors que, au stade de l'établissement du budget, on tient pleinement compte des demandes formulées pour des produits

particuliers. En conséquence, la liste des produits ne figure pas dans le cadre stratégique; elle sera présentée dans le budget-programme uniquement.

65. Le plan-programme biennal est établi avec le concours de tous les départements, et compte tenu des résultats de l'examen effectué par les organes intergouvernementaux spécialisés pour les programmes relevant de leurs domaines de compétence respectifs. Les modifications que ces organes recommandent d'apporter au projet de plan-programme sont incorporées, le cas échéant. Lorsqu'il n'a pas été possible d'intégrer les changements en raison du calendrier établi pour les réunions, les recommandations des organes intergouvernementaux sont communiquées au Comité du programme et de la coordination au moment où il examine les programmes pertinents.

Annexe

Entités chargées de l'exécution des sous-programmes

Programme	Objet	Services
1	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences au Siège et services de conférence des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi
	A. Gestion des conférences (New York)	
	Sous-programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Service de la planification centrale et de la coordination
	Sous-programme 3. Services de documentation	Division de la documentation
	Sous-programme 4. Service des séances et services de publication	Division des réunions et des services de publication
	B. Gestion des conférences (Genève)	
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Service de la planification centrale et de la coordination
	Sous-programme 3. Services de documentation	Service linguistique, Section de l'édition et de la correction des publications du Service des publications et Groupes de l'édition et des références de la Section de la gestion des documents du Service de la planification centrale et de la coordination
	Sous-programme 4. Service des séances et services de publication	Service d'interprétation, Service des publications et Groupes de traitement de texte des Sections de traduction du Service linguistique
	C. Gestion des conférences (Vienne)	
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Section de la planification, de la coordination et des séances, Service de gestion des conférences
	Sous-programme 3. Services de documentation	Six sections de traduction, Sections de traitement de texte, Groupe du contrôle de la rédaction et Groupe de la bibliothèque et de l'appui linguistique
	Sous-programme 4. Service des séances et services de publication	Section d'interprétation, Groupe de l'édition électronique et Groupe de la reproduction et de la distribution
	D. Gestion des conférences (Nairobi)	
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Section de la planification et de la coordination, Division des services de conférence

Programme	Objet	Services
	Sous-programme 3. Services de documentation	Section de traduction et d'édition
	Sous-programme 4. Service des séances et services de publication	Sections de l'interprétation et des publications
2	Affaires politiques	Département des affaires politiques
	Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	Divisions régionales, Division des politiques et de la médiation et missions politiques spéciales gérées par les divisions régionales
	Sous-programme 2. Assistance électorale	Division de l'assistance électorale
	Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité	Division des affaires du Conseil de sécurité
	Sous-programme 4. Décolonisation	Groupe de la décolonisation
	Sous-programme 5. Question de Palestine	Division des droits des Palestiniens
	Sous-programme 6. Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme	Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme
	Sous-programme 7. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient
	Sous-programme 8. Bureau d'appui à la consolidation de la paix	Bureau d'appui à la consolidation de la paix
	Sous-programme 9. Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé	Bureau du Registre des dommages
3	Désarmement	Bureau des affaires de désarmement
	Sous-programme 1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement	Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence de l'Office des Nations Unies à Genève
	Sous-programme 2. Armes de destruction massive	Service des armes de destruction massive
	Sous-programme 3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)	Service des armes classiques
	Sous-programme 4. Information et sensibilisation	Service de l'information et de la sensibilisation
	Sous-programme 5. Désarmement régional	Service du désarmement régional
4	Opérations de maintien de la paix	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
	A. Opérations de maintien de la paix	
	Sous-programme 1. Opérations	Bureau des opérations

Programme	Objet	Services
	Sous-programme 2. Questions militaires	Bureau des affaires militaires
	Sous-programme 3. État de droit et institutions chargées de la sécurité	Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité
	Sous-programme 4. Politiques, évaluation et formation	Division des politiques, de l'évaluation et de la formation
	Sous-programme 5. Appui administratif aux missions	Division du personnel des missions et Division du budget et des finances
	Sous-programme 6. Services d'appui intégrés	Division du soutien logistique et Service des communications et des technologies de l'information
	B. Missions de maintien de la paix	
	1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
	2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
5	Utilisations pacifiques de l'espace	Bureau des affaires spatiales
6	Affaires juridiques	Bureau des affaires juridiques
	Sous-programme 1. Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies	Bureau du Conseiller juridique
	Sous-programme 2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	Division des questions juridiques générales
	Sous-programme 3. Développement progressif et codification du droit international	Division de la codification
	Sous-programme 4. Droit de la mer et affaires maritimes	Division des affaires maritimes et du droit de la mer
	Sous-programme 5. Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international	Division du droit commercial international
	Sous-programme 6. Garde, enregistrement et publication des traités	Section des traités
7	Affaires économiques et sociales	Département des affaires économiques et sociales
	Sous-programme 1. Appui au Conseil économique et social et coordination	Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination
	Sous-programme 2. Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme	Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et Division de la promotion de la femme

Programme	Objet	Services
	Sous-programme 3. Politiques sociales et développement social	Division des politiques sociales et du développement social
	Sous-programme 4. Développement durable	Division du développement durable
	Sous-programme 5. Statistique	Division de statistique
	Sous-programme 6. Population	Division de la population
	Sous-programme 7. Politiques et analyse en matière de développement	Division des politiques et de l'analyse en matière de développement
	Sous-programme 8. Administration publique et gestion du développement	Division de l'administration publique et de la gestion du développement
	Sous-programme 9. Gestion durable des forêts	Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts
	Sous-programme 10. Financement du développement	Bureau du financement du développement
8	Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
	Sous-programme 1. Pays les moins avancés	Groupes des pays les moins avancés
	Sous-programme 2. Pays en développement sans littoral	Groupe des pays en développement sans littoral
	Sous-programme 3. Petits États insulaires en développement	Groupe des petits États insulaires en développement
9	Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
	Sous-programme 2. Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Commission économique pour l'Afrique
	Sous-programme 3. Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Département de l'information
10	Commerce et développement	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
	Sous-programme 1 : Mondialisation, interdépendance et développement	Division de la mondialisation et des stratégies de développement
	Sous-programme 2. Investissements et entreprises	Division de l'investissement et des entreprises
	Sous-programme 3. Commerce international	Division du commerce international des biens et services, et des produits de base

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Services</i>
	Sous-programme 4. Technologie et logistique	Division de la technologie et de la logistique
	Sous-programme 5. Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux	Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux
	Sous-programme 6. Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations	Centre du commerce international CNUCED/OMC
11	Environnement	Programme des Nations Unies pour l'environnement
	Sous-programme 1. Changements climatiques	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
	Sous-programme 2. Catastrophes et conflits	Division de la mise en œuvre des politiques environnementales
	Sous-programme 3. Gestion des écosystèmes	Division de la mise en œuvre des politiques environnementales
	Sous-programme 4. Gouvernance environnementale	Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement
	Sous-programme 5. Substances nocives et déchets dangereux	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
	Sous-programme 6. Utilisation efficiente des ressources – modes de consommation et de production viables	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
12	Établissements humains	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
	Sous-programme 1. Logement et développement durable des établissements humains	Division du logement et du développement durable des établissements humains
	Sous-programme 2. Suivi du Programme pour l'habitat	Division de la recherche et du suivi
	Sous-programme 3. Coopération régionale et technique	Division de la coopération régionale et technique
	Sous-programme 4. Financement des établissements humains	Division du financement des établissements humains
13	Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
	Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics	Division des traités
	Sous-programme 2. Lutte contre la corruption	Division des traités
	Sous-programme 3. Prévention du terrorisme	Division des traités
	Sous-programme 4. Justice	Division des opérations

Programme	Objet	Services
	Sous-programme 5. Santé et moyens de subsistance (drogues et VIH/sida)	Division des opérations
	Sous-programme 6. Études et analyse des tendances	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
	Sous-programme 7. Appui en matière de politiques	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
14	Développement économique et social en Afrique	Commission économique pour l'Afrique
	Sous-programme 1. Analyse macroéconomique, finance et développement économique	Division du développement économique et du NEPAD
	Sous-programme 2. Sécurité alimentaire et développement durable	Division de la sécurité alimentaire et du développement durable
	Sous-programme 3. Gouvernance et administration publique	Division de la gouvernance et de l'administration publique
	Sous-programme 4. Information et science et technique au service du développement	Division des technologies de l'information et de la communication, de la science et de la technologie
	Sous-programme 5. Commerce, coopération économique et intégration régionale	Division de l'intégration régionale, de l'infrastructure et du commerce
	Sous-programme 6. Égalité des sexes et participation des femmes au développement	Centre africain pour le genre et le développement social
	Sous-programme 7. Activités sous-régionales de développement	Bureau du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique
	a) Activités sous-régionales en Afrique du Nord	Bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord (Rabat)
	b) Activités sous-régionales pour l'Afrique de l'Ouest	Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest (Niamey)
	c) Activités sous-régionales en Afrique centrale	Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale (Yaoundé)
	d) Activités sous-régionales en Afrique de l'Est	Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Est (Kigali)
	e) Activités sous-régionales en Afrique australe	Bureau sous-régional pour l'Afrique australe (Lusaka)
	Sous-programme 8. Planification du développement et administration	Institut africain de développement économique et de planification
	Sous-programme 9. Statistiques	Centre africain pour la statistique
	Sous-programme 10. Développement social	Centre africain pour le genre et le développement social

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Services</i>
15	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
	Sous-programme 1. Politique macroéconomique et développement sans exclusive	Division des politiques macroéconomiques et du développement
	Sous-programme 2. Commerce et investissement	Division du commerce et de l'investissement
	Sous-programme 3. Transports	Division des transports
	Sous-programme 4. Environnement et développement	Division de l'environnement et du développement
	Sous-programme 5. Technologies de l'information et de la communication et réduction des risques de catastrophe	Division des technologies de l'information et des communications au service de la réduction des risques de catastrophe
	Sous-programme 6. Développement social	Division du développement social
	Sous-programme 7. Statistiques	Division de statistique
	Sous-programme 8. Activités sous-régionales de développement	Bureau du Secrétaire exécutif, avec l'appui des bureaux sous-régionaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour la mise en œuvre des activités
	a) Activités sous-régionales en Asie de l'Est et du Nord-Est	Bureau sous-régional pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est
	b) Activités sous-régionales en Asie du Nord et en Asie centrale	Bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale
	c) Activités sous-régionales en Asie du Sud et du Sud-Ouest	Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest
	d) Activités sous-régionales en Asie du Sud-Est	Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud-Est
16	Développement économique en Europe	Commission économique pour l'Europe
	Sous-programme 1. Environnement	Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire
	Sous-programme 2. Transports	Division des transports
	Sous-programme 3. Statistiques	Division de statistique
	Sous-programme 4. Coopération et intégration économiques	Division de l'intégration et de la coopération économiques
	Sous-programme 5. Énergie durable	Division de l'énergie durable
	Sous-programme 6. Commerce	Division du commerce et du bois
	Sous-programme 7. Bois et foresterie	Section du bois de la Division du commerce et du bois

Programme	Objet	Services
17	Sous-programme 8. Logement, aménagement du territoire et population	Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire
	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
	Sous-programme 1. Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales	Division de l'intégration et du commerce internationaux, en collaboration avec les bureaux de la Commission à Washington et Brasilia
	Sous-programme 2. Production et innovation	Division de la production, de la productivité et de la gestion, en étroite collaboration avec d'autres divisions et bureaux de la Commission, notamment la Division de l'intégration et du commerce internationaux et le bureau de la Commission à Buenos Aires
	Sous-programme 3. Politiques macroéconomiques et croissance	Division du développement économique, en collaboration avec les bureaux sous-régionaux de la Commission à Mexico et Port of Spain et ses bureaux à Buenos Aires, Brasilia, Bogota, Montevideo et Washington, ainsi qu'avec d'autres divisions organiques de la Commission
	Sous-programme 4. Financement du développement	Division du financement du développement, en collaboration avec d'autres divisions organiques de la Commission
	Sous-programme 5. Développement social et équité sociale	Division du développement social
	Sous-programme 6. Intégration du souci de l'égalité des sexes dans le développement régional	Division de la promotion de l'égalité des sexes
	Sous-programme 7. Population et développement	Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes de la Division de la population de la Commission
	Sous-programme 8. Développement durable et établissements humains	Division du développement durable et des établissements humains
	Sous-programme 9. Ressources naturelles et infrastructures	Division de l'infrastructure et des ressources naturelles
	Sous-programme 10. Planification de l'administration publique	Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
	Sous-programme 11. Statistiques	Division de statistique
	Sous-programme 12. Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale	Bureau sous-régional à Mexico
	Sous-programme 13. Activités sous-régionales dans les Caraïbes	Bureau sous-régional pour les Caraïbes

Programme	Objet	Services
18	Développement économique et social en Asie occidentale	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
	Sous-programme 1. Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable	Division du développement durable et de la productivité
	Sous-programme 2. Politiques sociales intégrées	Division du développement social
	Sous-programme 3. Développement économique et intégration	Division du développement économique et de la mondialisation
	Sous-programme 4. Utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'intégration régionale	Division des technologies de l'information et des communications
	Sous-programme 5. Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits	Division de statistique
	Sous-programme 6. Promotion de la femme	Centre de la femme
	Sous-programme 7. Atténuation des conflits et développement	Section chargée des problèmes nouveaux et des questions touchant les conflits
19	Droits de l'homme	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
	Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	Division de la recherche et du droit au développement
	Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	Division des traités relatifs aux droits de l'homme
	Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège	Division des opérations hors siège et de la coopération technique
	Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales
20	Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
21	Réfugiés de Palestine	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
	Sous-programme 1. Vivre longtemps et en bonne santé	
	Sous-programme 2. Acquérir des connaissances et des compétences	

Programme	Objet	Services
	Sous-programme 3. Avoir un niveau de vie décent	
22	Aide humanitaire	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
	Sous-programme 1. Analyse des politiques	Service de l'élaboration des politiques et des études à New York et secrétariat du Comité permanent interorganisations à Genève et New York
	Sous-programme 2. Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence	Division de la coordination et des interventions et secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires à New York, et Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide à Genève
	Sous-programme 3. Réduction des catastrophes naturelles	Stratégie internationale de prévention des catastrophes et son secrétariat
	Sous-programme 4. Services d'appui d'urgence	Service des interventions d'urgence de Genève
	Sous-programme 5. Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire	Service des communications et de l'information
23	Information	Département de l'information
	Sous-programme 1. Services de communication stratégique	Division de la communication stratégique
	Sous-programme 2. Services d'information	Division de l'information et des médias, avec l'appui du Bureau du porte-parole du Secrétaire général et du réseau des centres d'information des Nations Unies
	Sous-programme 3. Services de diffusion du savoir	Division de la sensibilisation du public
24	Services de gestion et d'appui	Département de la gestion et services administratifs de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi
	A. Siège	
	Sous-programme 1. Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination	Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, secrétariat de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) de l'Assemblée générale et Comité du programme et de la coordination
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité	Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Services</i>
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines	Bureau de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui	Bureau des services centraux d'appui
	Sous-programme 5. Gestion et coordination stratégiques des technologies de l'information et des communications	Bureau des technologies de l'information et des communications
	Sous-programme 6. Services informatiques	Bureau des technologies de l'information et des communications
B.	Office des Nations Unies à Genève	
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité	Service de la gestion des ressources financières
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines	Service de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui	Services centraux d'appui
	Sous-programme 6. Services informatiques	Service des technologies de l'information et des communications
C.	Office des Nations Unies à Vienne	
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité	Service de la gestion des ressources financières
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines	Service de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui	Section de l'appui général et Section des achats de la Division de la gestion
	Sous-programme 6. Services informatiques	Service de la technologie de l'information
D.	Office des Nations Unies à Nairobi	
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité	Service de gestion du budget et des ressources financières
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines	Service de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui	Services d'appui de la Division des services administratifs
	Sous-programme 6. Services informatiques	Service des technologies de l'information et des communications de la Division des services administratifs
25	Contrôle interne	Bureau des services de contrôle interne
	Sous-programme 1. Audit interne	Division de l'audit interne
	Sous-programme 2. Inspection et évaluation	Division de l'inspection et de l'évaluation

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Services</i>
	Sous-programme 3. Investigations	Division des investigations
26	Activités financées en commun	
	A. Commission de la fonction publique internationale	Commission de la fonction publique internationale
	B. Corps commun d'inspection	Corps commun d'inspection
	C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
27	Sûreté et sécurité	Département de la sûreté et de la sécurité
	Sous-programme 1. Coordination de la sécurité et de la sûreté	Division des services de sûreté et de sécurité
	Sous-programme 2. Coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs	Division des opérations régionales et Service de l'appui aux bureaux extérieurs